



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Nombre de présents	11
Excusés	2
Absent	0

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois, 26 janvier 2023 le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

6 février 2023

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Valérie DUPUY, Florence SIORAT, Frédéric ROCHIS, Marc BÉDÉ, Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX, Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Caroline PERETTI, Stéphane-Jean DUPHLOUX

Excusés : Stéphan POURCET, Stéphanie DE LA CHADENEDE

Absent :

Procurations : Stéphan POURCET a donné procuration à Valérie DUPUY, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2023-05 - OBJET : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022_138 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative au reversement obligatoire de la TA entre les communes et l'intercommunalité.

Il informe les membres du conseil municipal :

- que cette délibération avait fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité en date du 27 octobre demandant au conseil communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la taxe d'aménagement, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la communauté de

communes sur l'intégralité du territoire communal au regard de la [loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dit "loi de finances pour 2022"](#)

- que ce retour des services préfectoraux a donné lieu à de nouvelles réunions de travail entre les communes et l'intercommunalité en date du 28 octobre et du 4 novembre 2022
- que la [loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022](#) promulguée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel rétablit par son [article 15](#) le **caractère facultatif du reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.**
 - o Cette loi de finances rectificative prévoit que la perte de recette pour les collectivités territoriales résultant de ce reversement de taxe d'aménagement est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.
 - o Les autres évolutions de la taxe d'aménagement survenues en 2022 sont maintenues. Il s'agit notamment de sa perception par les services des finances publiques et du report de son exigibilité à la date d'achèvement des travaux

Par conséquent, et considérant les besoins de financement des équipements assumés par la communauté de communes, le conseil communautaire a accepté à la majorité :

- **De mettre en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes et conformément au tableau joint**
 - o **Fonction de la présence sur la commune :**
 - **De voirie d'intérêt communautaire (1 point)**
 - **D'une Zone d'activité publique (1 point) ou privé (0,5point)**
 - **D'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour 2 équipements, 2 points pour 3 équipements et plus)**
 - o Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4% de leur TA à la Communauté de communes
 - o Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2,5 reverseraient 7% de leur TA à la Communauté de communes
 - o Les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur TA à la Communauté de communes
- **De mettre au débat et de mener un travail sur le premier semestre 2023 pour d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement ou tout autre type d'accord financier entre les communes et l'intercommunalité pour permettre d'assumer les investissements nécessaires en matière d'équipement publics intercommunaux**

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Pierre de Lages possédant 2 équipements intercommunaux (le gymnase et le terrain de football en revêtement synthétique) le taux de reversement applicable de la TA à l'intercommunalité serait donc de 7% pour notre commune.

Pour permettre la mise en œuvre du reversement de la TA entre la commune de Saint Pierre de Lages et la communauté de communes, conformément aux modalités précisées ci-dessus, Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal que la commune doit se prononcer par délibération concordante avant la réalisation des budgets 2023 et que ces accords concordants donneront lieu à l'établissement d'un conventionnement entre la commune de Saint Pierre de Lages et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à la majorité de 7 voix pour, 1 voix contre 5 abstentions :

- **D'ACCEPTER la mise en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune de**

Saint Pierre de Lages à hauteur de 7 % à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités présentées ci-dessus, pour l'année 2023 uniquement.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit se prononcer sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Terres du Lauragais, suite à la délibération 2022_207 prise par l'EPCI le 6 décembre 2022.

Madame SIORAT rappelle au conseil que législation au sujet de ce transfert n'a cessé d'évoluer durant l'année 2022, notamment sur le caractère obligatoire établi par la loi de finances 2021-1900 du 30 décembre 2021, devenu facultatif suite à la loi 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022. Ces bouleversements constants ont posé de nombreuses difficultés dans le travail de répartition qui a été établi par Terres du Lauragais sur la totalité de l'année.

Monsieur le Maire précise que la délibération n'est valable que pour l'année 2023 uniquement.

Madame SIORAT confirme qu'un nouveau travail relatif à la répartition du reversement sera effectué en début d'année.

Un certain nombre de communes se sont prononcées en faveur de ce reversement mais certaines s'y sont strictement opposées.

Monsieur Patrick BOURGEOIS souhaite qu'il soit précisé dans le compte rendu, qu'il s'est abstenu lors du vote de l'adoption de la délibération. Ce dernier souligne que la commune n'a pas suffisamment été informé en amont par Terres du Lauragais sur la démarche, que l'attribution d'une participation de 7% lui semble démesuré par rapport à la taille de la commune et que la répartition générale à l'échelle communautaire ne semble pas réellement équitable.

Madame Magali BONNEFOY fait part de son opposition au transfert, pour les mêmes raisons que monsieur BOURGEOIS.

Madame Emilie CAZAUX souligne les propos de Mr BOURGEOIS sur le manque d'équité des modalités de répartition. Les équipements communautaires que nous avons sur la commune possèdent un grand nombre d'usagers des communes avoisinantes qui se sont vu attribuer un taux de reversement moindre, alors qu'ils profitent tout autant de l'utilisation de ces infrastructures. Les modalités de calcul doivent être revus pour être d'avantage équitables.

N° 2023-06 - OBJET : Participation financière de la commune au service de portage de repas de la communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Considérant que **l'écriture de la compétence dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Nord du territoire** (27 communes ex-Coeur Lauragais)
- « Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9 km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale »

Considérant que le reste à charge du service portage de repas est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs sud et centre) financent déjà leur propre service de portage.

Après étude de différents scénarios possible permettant de rétablir la situation :

- Restitution aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées
- Mise en place d'un service commun (évocation des réserves juridiques par l'ATD)

Le groupe de travail constitué d'un représentant de chaque commune du secteur Nord a proposé :

Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Monsieur le maire présente les principaux éléments de conclusions du groupe de travail ainsi que les hypothèses de travail et précise que les modalités sont à affiner par le groupe de travail pour permettre une mise en œuvre de cette compensation dès 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De se prononcer en faveur du maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que 2 personnes bénéficient du service du portage des repas sur la commune actuellement et tient à conserver ce service.

Le surplus estimé par la communauté de commune pour le maintien du service est de 638.01 € annuel.

Monsieur CREPY souhaiterait, dans la mesure du possible, que cette compensation de reste à charge soit financée directement par le budget du CCAS.

N° 2023-07 - OBJET : SDEHG Participation financière de la commune au branchement de 3 lots du lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 novembre 2022 concernant le **branchement communal de 3 lots – référence : 2 BU 373**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Lot 1 :

-Depuis le coffret REMBT existant, déroulage d'un câble de liaison 4x35mm² alu dans une gaine de diamètre 75mm placée en attente par le demandeur (longueur géographique = 20 mètres), entre la REMBT et le coffret de branchement.

-Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé équipé d'un coupe circuit, à poser en limite de la parcelle.

-Non comprise la pose du coffret abri compteur/disjoncteur.

Lot 2 :

-Depuis le coffret REMBT existant, déroulage d'un câble de liaison 4x35mm² alu dans une gaine de diamètre 75mm placée en attente par le demandeur (longueur géographique = 18 mètres), entre la REMBT et le coffret de branchement.

-Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé équipé d'un coupe circuit, à poser en limite de la parcelle.

-Non comprise la pose du coffret abri compteur/disjoncteur.

Lot 3 :

- Depuis le coffret REMBT existant, déroulage d'un câble de liaison 4x35mm² alu dans une gaine de diamètre 75mm placée en attente par le demandeur (longueur géographique = 19.5 mètres), entre la REMBT et le coffret de branchement.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé équipé d'un coupe circuit, à poser en limite de la parcelle.
- Non comprise la pose du coffret abri compteur/disjoncteur.

NOTA : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS (PDL : 50019763818348 – 50041471488390 – 50048707378350), la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	2 176 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 997 €
TOTAL	4 173 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-Approuve le projet présenté.

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 605 de la section fonctionnement du budget lotissement 2023.

N° 2023-08 - OBJET : Avenant au marché de travaux de l'extension du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2022-59 du 16 décembre 2022 désignant l'entreprise 2RTP pour la prise en charge des travaux relatifs à l'extension du cimetière communal. L'acte d'engagement du marché a été initialement signé pour les montants suivants : **61 998.46 € HT soit 74 398.15 € TTC**

De nouveaux éléments lié au chantier implique un cout supplémentaire de l'opération pour un montant arrêté à **2 469.36 € HT soit 2 963.23 € TTC**. L'avenant au marché de travaux amènerait le cout total de ce dernier à **64 467.82 € HT soit 77 361.38 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cet avenant afin que le projet puisse aboutir dans les meilleures conditions possibles.

La dépense sera pris en compte lors du vote du budget primitif 2023 et sera mandaté à l'article 2116 de la section investissement (opération 267).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de travaux de l'extension du cimetière communal.

Monsieur Fabrice CREPY informe le conseil qu'un accident est survenu sur le chantier des travaux de l'extension du cimetière. Une pelle mécanique a heurté le muret situé entre le parking et le parvis, ce qui a eu pour effet de désolidariser la partie basse en béton plein et la partie haute en simple blocs scellés qui a été déplacé de 5 cm lors du choc.

La société 2RTP s'est engagée à financer le montant des travaux qui découlent de cet accident (démolition de la partie haute du muret, évacuation des gravats et surcoteur sur la hauteur de barreaudage à compenser). Cependant il a été constaté que les enduits de la partie inférieure du mur, non impactée par l'accident, nécessitaient d'être refaits. Il a également été décidé de profiter de la présence de l'entreprise sur le terrain pour procéder à l'installation d'un nouveau robinet dans l'ancienne partie du cimetière. Ces 2 opérations sont à l'origine de l'avenant dont le montant est fixé à 2 469.36 € HT.

N° 2023-09 - OBJET : Rénovation de la toiture de la gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover la toiture de l'ancienne gare en vu de futurs aménagements. Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de la loi ASAP qui autorise exceptionnellement ce type de marché jusqu'au 31 décembre 2022, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Après l'étude de plusieurs devis, monsieur le maire propose d'accepter la proposition effectuée par la société BO BOIS (Bessières Ouvrage bois) pour le montant suivant :

44 109.60 € H.T.
4 411.00 € TVA
48 520.60 € T.T.C.

La dépense est prévue au budget primitif 2022, article 21318 de la section investissement. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne ainsi que de l'Etat dans le cadre de la DETR. Le projet sera financé selon le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	44 109.60 €	Autofinancement	8 821.92 €
		Conseil Départemental	17 643.84 €
		Etat	17 643.84 €
TOTAL	44 109.60 €	TOTAL	44 109.60 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de la société BO BOIS ainsi que le mode de financement présenté par Monsieur le Maire.

N° 2023-10 - OBJET : Extension du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait qu'il a reçu plusieurs propositions à l'issue du marché relatif aux travaux d'extension du cimetière communal. Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de la loi ASAP qui autorise exceptionnellement ce type de marché jusqu'au 31 décembre 2022, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

La société 2RTP a proposé le devis suivant :

61 998.46 € H.T.

12 399.69 € TVA

74 398.15 € T.T.C.

La dépense est prévue au budget primitif 2022, article 2116 de la section investissement.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de l'Etat dans le cadre de la DETR ainsi qu'auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour rappel, ce montant s'ajoute à celui de la maîtrise d'œuvre et des différents frais d'études d'un total de 13 400 € HT déjà comptabilisés dans le dossier de demande de subvention établi auprès de l'Etat. Le montant total de l'opération est donc estimé à 75 398.46 € HT soit 90 478.16 € TTC. Le projet sera financé selon le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	61 998.46 €	Autofinancement	15 079.69 €
Maitrise d'œuvre	9 400.00 €	Conseil Départemental	26 389.46 €
Etudes	4 000.00 €	Etat	15 079.69 €
		Adour Garonne	18 849.62 €
TOTAL	75 398.46 €	TOTAL	75 398.46 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de la société 2RTP ainsi que le mode de financement présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Les délibérations relatives à la rénovation de la toiture de la gare et à l'extension du cimetière ont été reprises avec rajout du plan détaillé de financement, suite aux nouvelles exigences de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

Madame Florence SIORAT précise que le bois constituant la charpente de la nouvelle toiture de la gare provient de la montagne noire.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Validation de l'enveloppe complémentaire du Pool Routier :

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition que lui a fait parvenir la communauté de communes des Terres du Lauragais relative à l'attribution d'une enveloppe complémentaire pour le Pool Routier.

A ce jour, la commune dispose d'une enveloppe financière d'un montant de 42 180 € HT sur 4 ans. Cette enveloppe est financée à 68.75 % par le conseil départemental (28 998.75€). Il est aujourd'hui proposé à la commune de passer sur une enveloppe totale de 44 289 € HT valable sur la même durée (subventionnée à hauteur de 30 448.69 € par le département) pour une augmentation de l'attribution de compensation de 665.71 € sur 4 ans.

En raison du volume important des travaux de voirie à effectuer sur la commune, monsieur le Maire souhaite répondre favorablement à l'attribution de cette enveloppe financière complémentaire. Le conseil municipal approuve unanimement la décision de monsieur le Maire.

Travaux d'extension du cimetière :

Les travaux de réparation du mur évoqué lors du vote de la délibération débuteront dans le courant de la semaine prochaine. Les plantations prévues dans le projet seront rapidement implantées par la suite si la météo le permet. L'extension sera couverte à 90 % par de l'herbe. Un aperçu visuel du projet sera présenté dans le bulletin municipal 2023.

Suppression de la collecte des ordures ménagères du jeudi :

La suppression du jour de collecte sera effective à partir du mois de mars 2023. Des élus ainsi que des représentants du SIPOM effectueront du porte à porte afin de diffuser l'information sur l'ensemble du territoire communal. Les nouvelles consignes de tri seront rappelées pour l'occasion.

Madame Caroline PERETTI rapporte au conseil que certaines personnes n'avaient pas bien compris les intentions de la commune lors du sondage et ignoraient qu'il existait une collecte le jeudi. Après clarification, les retours des sondages ont laissé apparaître que la grande majorité des habitants étaient favorable à la suppression d'un jour de collecte.

**La séance est levée le mercredi 30 janvier 2023 à 21h42.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 8 mars 2023.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-05 - OBJET : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Terres du Lauragais

N° 2023-06 - OBJET : Participation financière de la commune au service de portage de repas de la communauté de communes des Terres du Lauragais

N° 2023-07 - OBJET : SDEHG Participation financière de la commune au branchement de 3 lots du lotissement communal Les Vignes

N° 2023-08 - OBJET : Avenant au marché de travaux de l'extension du cimetière communal

N° 2023-09 - OBJET : Rénovation toiture gare

N° 2023-10 - OBJET : Extension cimetière communal

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
POURCET Stéphan	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
CAZAUX Emilie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
BEDE Marc	Conseiller Municipal	